

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie



Rencontre d'experts
du réseau RAPPEL
1^{er} juin 2011

Direction Générale
de l'Énergie et du Climat

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Pratiques des citoyens
Développement durable
Infrastructures, transports et mobilité

Présent
pour
l'avenir

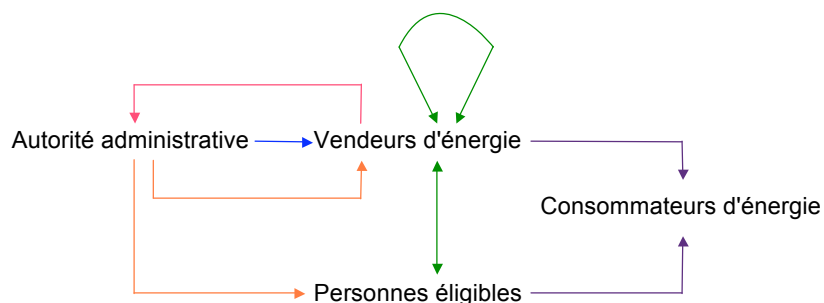
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Les certificats d'économies d'énergie

- ✓ **Un outil national :**
 - ✓ défini dans la loi d'orientation de politique énergétique (2005) modifiée par la loi Grenelle 2
 - ✓ mis en œuvre sur une première période mi-2006 / mi-2009
 - ✓ deuxième période : 2011-2013
- ✓ **Objectif : les économies d'énergie (et le développement de la chaleur renouvelable)**
 - ✓ un enjeu environnemental et économique majeur
 - ✓ un nombre considérable d'acteurs
 - ✓ des barrières fortes et non exclusivement financières
- ✓ **Levier : la force de frappe commerciale des vendeurs d'énergie**
 - ✓ une connaissance fine de leurs clients
 - ✓ une organisation commerciale en place
 - ✓ des bénéfices pour les vendeurs d'énergie

Les certificats d'économies d'énergie



L'autorité administrative attribue une **obligation d'économies d'énergie** aux vendeurs d'énergie. Elle délivre des **CEE** pour les actions d'économies d'énergie menées auprès des consommateurs. Ces certificats sont **échangeables** et constituent la **preuve du respect des obligations**.

Les certificats d'économies d'énergie

- ✓ **Un objectif :**
 - ✓ défini sur des périodes triennales
 - ✓ réparti par énergie puis par opérateur au prorata des ventes aux consommateurs résidentiels ou tertiaire
 - ✓ assorti d'une pénalité libératoire de 20 €/MWh manquant
- ✓ **Trois chemins possibles pour obtenir des certificats :**
 - ✓ des opérations standardisées basées sur 214 fiches
 - ✓ des opérations spécifiques, traitées au cas par cas
 - ✓ des contributions à des programmes d'accompagnement sélectionnés par le ministre (nouveau Grenelle 2)
- ✓ **Des dossiers instruits par les DREAL/DRIEE/DEAL, avec le soutien de l'ADEME**
- ✓ **Exemple : BAR-TH-06 chaudière à condensation pour une maison de 120 m² en zone H2 = 121 000 kWh cumac**

Bilan de la première période

- ✓ **Bilan de la première période :**
 - ✓ objectif dépassé : 65,2 TWh au lieu de 54 TWh
 - ✓ 550 000 changements de systèmes thermiques, 340 000 travaux d'isolation
 - ✓ 7,77 TWh/an d'énergie finale, soit 0,95 % de la consommation du secteur résidentiel-tertiaire, ou encore l'équivalent de 80 % de la production annuelle d'un réacteur nucléaire
 - ✓ 1,83 Mt CO2 évitées par an, soit 1,3 % des émissions du secteur résidentiel-tertiaire, ou encore l'équivalent des émissions d'un million de véhicules neufs de 2009 pendant un an de circulation

- ✓ **Coût du dispositif pour les obligés :**
 - ✓ 210 millions d'euros (= 0,39 c€/kWh)
 - ✓ 36 % de coûts directs : avantages clients (primes, prêts bonifiés, etc.)
 - ✓ 64 % de coûts indirects : RH, partenariats, marketing, etc.

Principales évolutions dans la LG2

- ✓ **Extension du périmètre des personnes soumises à obligation aux personnes mettant à la consommation des carburants pour automobiles**
- ✓ **Restriction de la possibilité de demande de certificats aux obligés, aux collectivités publiques, à l'ANAH et aux bailleurs sociaux**
 - Par contre tous peuvent bénéficier du dispositif en réalisant en amont des travaux un partenariat avec un obligé.
- ✓ **Création de la notion de « programmes » d'accompagnement (information, formation, innovation) ouvrant droit à certificats**
- ✓ **Contribution du dispositif à la lutte contre la précarité énergétique**

Les textes d'application

✓ Tous les textes organisant la deuxième période ont été publiés au JO du 30 décembre 2010 :

- ✓ décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- ✓ décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie
- ✓ arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- ✓ arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie
- ✓ arrêté du 23 décembre 2010 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie
- ✓ 7ème arrêts du 15 décembre 2010 définissant les opérations standardisées (8e arrêté en cours d'élaboration)

✓ Travaux en cours :

- ✓ création du pôle national CEE
- ✓ décret « contrôles et sanctions »



Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie Réseau RAPPEL - 1er juin 2011

7

Les obligations en deuxième période

Objectifs	Première période	Période transitoire	Deuxième période		
	Du 01/07/2006 au 30/06/2009	Du 01/07/2009 au 31/12/2010 (18 mois)	2011	2012	2013
Electricité	31	0	137,5 (x 4,43)		
Gaz naturel	14		67,6 (x 4,85)		
Gaz de pétrole liquéfié	1,5		8,4 (x 5,53)		
Fioul domestique	6,8		32,3 (x 4,72)		
Chaleur et froid	0,7		9,2 (x 13,29)*		
Carburants pour automobiles	0		10	30	50
TOTAL (en TWh cumac)	54	0	345		

* inclusion des contrats d'exploitation dits « P1 » dans l'assiette de l'obligation (ces contrats n'étaient pas soumis à obligations en première période par dérogation, mais représentent un volume de chaleur comparable à celui vendu par les réseaux de chaleur)

✓ Objectif de la deuxième période : 345 TWh (x 6,4)

- ✓ conforme aux recommandations du COMOP « Bâtiments existants » : multiplication par 5 à 10
- ✓ 110 TWh enregistrés au 1^{er} janvier 2011



Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie Réseau RAPPEL - 1er juin 2011

8

La lutte contre la précarité énergétique

- ✓ La loi prévoit qu' « une part [des] économies d'énergie doit être réalisée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique »
- ✓ L'article 11 de la loi Grenelle 2 est venu modifier la loi de 1990 pour préciser la notion de précarité énergétique :

« Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat »

- ✓ Deux options sont actuellement à l'étude pour faire respecter cette exigence légale :
 - ✓ La voie réglementaire : fixation d'un « quota précarité » par obligé
 - ✓ La voie par accords volontaires : agrément par le ministre chargé de l'énergie de programmes d'accompagnement avec « bonus » sur le volume de certificats d'économies d'énergie délivrés

Avantages et inconvénients des deux options

	Avantages	Inconvénients
Voie par décret	<ul style="list-style-type: none"> - objectif de résultat - liberté de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de définition opérationnelle de la précarité - difficile d'identifier les consommateurs concernés et de présenter à l'administration les preuves sur leur situation - création d'un deuxième type de certificats (dossier, registre, marché, pénalité)
Voie par programmes	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'objectif = pas de limite ! - simplicité administrative - communication positive autour des programmes agréés 	<ul style="list-style-type: none"> - fixer le bon niveau du « bonus » en fonction du coût de production d'un certificat « précarité » - trouver suffisamment de programmes à agréer